

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU SAMEDI 23 MAI 2020 à 10 h

Mme FORGEOUX, Maire sortant, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et fait confirmer par un vote à main levée la tenue de la présente séance à huis-clos, pour des raisons de sécurité sanitaire et d'égalité d'accès des administrés à la présente réunion.

M. BON manifeste son désaccord avec le caractère huis clos de la réunion et indique que deux de ses colistiers souhaiteraient assister à la réunion. Mme le Maire rappelle que de nombreux administrés auraient souhaité assister à la présente réunion mais que la sécurité sanitaire l'emporte sur ces considérations.

Le huis clos est adopté (1 voix Contre – M. Eric BON)

Mme Anne Marie FORGEOUX confie la Présidence au Doyen d'âge, Monsieur Eric BON.

Le Doyen d'âge procède à l'appel des conseillers municipaux et déclare la nouvelle assemblée installée.

Il vérifie le quorum et annonce les procurations : Procuration de M. Jean-Charles THOMAS, absent à M. Adrien GIRARD.

Il procède à la nomination d'un Secrétaire de séance : le plus jeune de l'assemblée, Pierre SAVOLDELLI est désigné.

Le Président donne lecture du projet de la première délibération inscrite à l'ordre du jour, relative à l'élection du Maire.

Il est rappelé les résultats de l'élection du 15 mars 2020. La liste « Vivre ensemble au Monétier » a recueilli 418 voix, 14 sièges lui ont donc été attribués.

La liste « Monétier Nature et Développement » a recueilli 119 voix, 1 siège lui a donc été attribué.

1/Délibération n°032/2020 - ELECTION DU MAIRE

Le Doyen demande aux candidats de se faire connaître. M. Jean-Marie REY indique qu'il est candidat à l'élection du Maire.

Le Président procède à la désignation de 2 scrutateurs afin de procéder au scrutin : Mme Violaine PIQUET-GAUTHIER et M. Bruno PROIETTI sont désignés.

Le vote est organisé puis le Président procède à l'annonce des résultats et proclame Jean-Marie REY élu à l'unanimité. Il lui remet l'écharpe de Maire puis confie la Présidence de l'assemblée à Jean-Marie REY, nouvellement élu.

Le Maire procède à une modification de l'Ordre du Jour : la délibération prévue en 2 à l'ordre du jour (Délégations du Conseil Municipal au Maire) sera présentée en point 4.

2/Délibération n°033/2020 - DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre d'adjoints maximum pour la commune du Monétier les Bains est fixé à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal arrondi à l'entier inférieur soit quatre adjoints au maire au maximum et au minimum d'un adjoint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le nombre des adjoints à 4.

3/Délibération n°034/2020 - ELECTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal procède à l'élection des adjoints, au scrutin secret.

Il procède à l'annonce des résultats et proclame les adjoints élus à l'unanimité dans l'ordre de la liste soit :

- 1^{er} adjoint : M. GIRARD Adrien
- 2^{ème} adjoint : Mme PAYAN Muriel
- 3^{ème} adjoint : M. GOUEL Alexandre
- 4^{ème} adjoint : Mme MERLE Margot

4/Délibération n°035/2020 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE SUIVANT LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Premier adjoint prend la Présidence de l'assemblée.

Le Maire ne participe ni aux débats ni au vote.

Après lecture détaillée de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et abandon de certains domaines,
le Conseil Municipal, charge le maire pour la durée de son mandat de 21 délégations précisées dans la délibération.

5/Délibération n°036/2020 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Une seule liste de titulaires et suppléants s'est déclarée.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent, à main levée acceptée par l'ensemble des présents au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT.

TITULAIRES

Muriel PAYAN

Violaine PIQUET-GAUTHIER

Eric BON

SUPPLEANTS (non affectés aux titulaires)

Jean Michel BRUNET
Jean-Charles THOMAS
Bruno PROIETTI

Point n°6

Le Maire rend compte des actes pris par Mme Anne-Marie FORGEOUX, Maire sortant du Monétier les Bains, pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération du 9 avril 2014, n°021/2014, entre le 5 mars 2020 et le 25 mai 2020.

Il est à noter qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de l'extension des pouvoirs du Maire prévue par l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID19.

La séance est levée à 11 h 10.

 Le Maire,
Jean-Marie REY

